

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD70

présenté par
M. Colombani

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Le dix-neuvième alinéa de l'article 2 de la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1^{er} mars 2005 relative à la Charte de l'environnement est ainsi modifié :

1° La première occurrence du mot : « à » est remplacée par les mots : « au respect de » ;

2° Après le mot : « environnement », sont insérés les mots : « et au bien-être animal ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à insérer spécifiquement la prise en compte du bien-être animal dans l'éducation et la formation des citoyens et propose en outre une amélioration rédactionnelle.